

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 94-997/PR instituant une Caisse de menues dépenses.

n° 94-997/PR

Ministère
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE

Date de publication
13 novembre 1994

Numéro JO
n° 20 du 15/11/1994

Date du numéro
15 novembre 1994

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

TEXTE INTÉGRAL

il est institué une caisse de menues dépenses à l'Assemblée nationale, pour faciliter le règlement en espèce des dépenses occasionnées par le fonctionnement au quotidien des dépenses qui en raison de leur modicité unitaire ne peuvent faire l'objet d'un bon de commande. Le montant de cette avance, trimestriellement renouvelable, est fixé à un million de francs Djibouti. Les dépenses qui en résultent sont imputables sur les crédits du budget de l'Assemblée nationale. Ces dépenses sont exonérées au chapitre 20 11 20 1.